

Mémento du maire et des élus locaux

Prévention des risques d'origines naturelle et technologique



☰ Risques naturels
 ☰ Risques technologiques
 ☰ Dispositions Générales
 ☰ Responsabilités du maire

Dispositions générales > Alerte et secours > **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)**
Fiche DGa2

Sommaire :
 I - L'ancêtre du PPMS : le plan SESAM
 II - Le contenu du PPMS
 III - Les étapes pour élaborer un PPMS

L'objectif du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) est de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

Son élaboration est de la responsabilité de l'Education Nationale. Il doit être réalisé par le chef d'établissement ou le directeur d'écoles.

I - L'ancêtre du PPMS : le plan SESAM

Au début de l'année 2000, une première information a été fournie aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, aux chefs d'établissement et aux directeurs d'école concernant un plan d'organisation « des secours dans un établissement scolaire face à l'accident majeur », plan SESAM.

Ce plan de référence présente un dispositif très complet et détaillé. Sa complexité n'a néanmoins pas facilité sa généralisation. C'est la raison pour laquelle les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'environnement ont décidé, en liaison avec l'Observatoire de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur (ONS), d'élaborer un guide dont les objectifs sont similaires à ceux du plan SESAM et qui en intègre certains aspects.

Ce guide est présenté dans le Bulletin Officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002 (hors série n°3). Il permet d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sécurité.



II - Le contenu du PPMS

Pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé et pour chacune des situations identifiées (cantine, récréation, ...), le PPMS doit permettre de répondre aux six questions suivantes :

- Quand déclencher l'alerte ?
- Comment déclencher l'alerte ?
- Où et comment mettre les élèves en sécurité ?
- Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- Quelles consignes appliquées dans l'immédiat ?
- Quels documents et ressources sont indispensables ?

Le document publié par l'Observatoire national de la sécurité intitulé « Les établissements d'enseignement face à l'accident majeur » apporte un complément d'information pour répondre à chacune des questions citées ci-dessus (<ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/ons/accmaj.pdf>)



Urbanisme

Documents informatifs sur les risques naturels	DGu1
Elaboration d'une carte d'aléas et traduction en zonage réglementaire (méthode iséroise)	DGu2
Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR)	DGu3
Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)	DGu4
Porté à connaissance (PAC) et Projet d'Intérêt Général (PIG)	DGu5
Outils de l'urbanisme réglementaire	DGu6
Expropriation	DGu7
Acquisition à l'amiable de biens fortement exposés	DGu8
Maîtrise des rejets d'eau dans les zones instables	DGu9

Information et concertation

Information préventive des populations	DGi1
Consignes de sécurité	DGi2
Instances consultatives départementales	DGi3
Information acquéreurs - locataires	DGi4

Alerte et secours

Organisation de la sécurité civile en France	DGa1
→ Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)	DGa2
Procédure vigilance - crues	DGa3
Signal National d'Alerte (SNA)	DGa4

Post-crise

Indemnisation des victimes de catastrophes naturelles	DGp1
Indemnisation des victimes de catastrophes technologiques	DGp2
Acquisition à l'amiable de biens sinistrés	DGp3
Prise en charge des dépenses de secours	DGp4

Télécharger la fiche DGa2 en PDF



III - Les étapes pour élaborer un PPMS

Un groupe de travail doit être constitué sous l'autorité du chef d'établissement pour réaliser les 6 étapes suivantes :

- Connaître les risques majeurs auxquels l'établissement est exposé ;
- Repérer les lieux importants sur un plan masse (lieux de mise à l'abri, organes de coupure, ...);
- Constituer une cellule de crise (identifier les personnes référentes et leurs missions) ;
- Rédiger des fiches réflexes (détailler les actions à mettre en œuvre) ;
- Recenser les ressources (matériels, annuaires de crise et moyens de communication) ;
- Informer la communauté scolaire et les parents d'élèves.

Le groupe de travail peut être élargi en associant, lors de certaines réunions, des acteurs extérieurs tels que des représentants de la mairie, des sapeurs pompiers, des parents d'élèves, etc ...

Lors de certains événements, la mairie a un rôle significatif à tenir car c'est elle qui déclenchera l'alerte et informera l'établissement scolaire. Il est donc impératif qu'il y ait une attente préalable sur le dispositif qui permet de relayer l'alerte à l'établissement.

Par ailleurs, pour les écoles maternelles et élémentaires, les bâtiments appartiennent à la commune et de ce fait, s'ils nécessitent des aménagements particuliers pour assurer la sécurité des élèves et du personnel face à un risque majeur, la commune sera sollicitée pour réaliser les travaux.

Une fois le plan élaboré, une vigilance continue doit être maintenue afin de vérifier son efficacité par des **exercices réguliers de simulation**, une réactualisation régulière et des échanges avec les secours locaux.



Pour en savoir plus :

Le Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 30 mai 2002 (hors série n°3) intitulé « Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs » est téléchargeable sur : <http://www.education.gouv.fr/bo/2002/hs3/default.htm>

Le document publié par l'observatoire national de la sécurité intitulé « les établissements d'enseignement face à l'accident majeur » apporte un complément d'information pour répondre à chacune des questions citées ci-dessus : <ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/ons/accmaj.pdf>

